

18/TEC/202

**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT IMPLANTATION DE DEUX RALENTISSEURS**  
**DE TYPE COUSSIN BERLINOIS**

Le Maire de la commune du PONTET,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de la route,  
**Vu** le code de la voirie routière,  
**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière,  
**Vu** la nécessité de ralentir la vitesse excessive dans l'avenue de Saint Tronquet,  
**Vu** l'avis favorable de la municipalité pour la mise en place d'un aménagement de voirie sur cette voie,  
**Considérant** qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,  
**Considérant** que dans l'avenue de Saint Tronquet, l'instauration d'une limitation de vitesse 30km/h et de coussins berlinois permettront de renforcer la sécurité en raison de la proximité des commerces.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Afin de renforcer la limitation de vitesse à 30km/h, deux ralentisseurs de type coussin berlinois seront implantés dans l'avenue Saint Tronquet à l'entrée de Leroy Merlin, et ce, dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 2** : La pose des coussins berlinois, de la signalisation verticale et horizontale et son entretien, sont à la charge des services techniques du Grand Avignon.

**ARTICLE 3** : Toute infraction du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4**: Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai légal de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5**: Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Pontet, le responsable de la police municipale et le service technique du Grand Avignon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le

24/04/2018



Le Maire,

certifie sous sa responsabilité  
la validité et l'authenticité de ce document en tant que copie exécutoire du présent acte

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité publique

Joris HEBRARD

Jean-Louis COSTA

Publié le

24/04/2018